



Transcription du webinaire AINOA : Accessibilité numérique – De la réglementation à l'action concrète — 27 mai 2025, 11 h 30

Découpage du webinaire

INTRODUCTION	1
CADRE REGLEMENTAIRE	2
LA MISE EN ŒUVRE DANS LA FORMATION	12
L'IA AU SERVICE DE L'INCLUSIVITE	20
QUESTIONS/REPONSES	26

Introduction

Aurélia Bollé : Bienvenue dans ce webinaire.

Tournedouet Loïc : Bonjour à toutes et tous, on vous invite à nous indiquer votre ville de connexion, histoire de faire le Tour de France pour commencer.

[Les participants échangent dans le chat]

Loïc : Et bien on voit que toute la France est présente, on va pouvoir commencer. Donc, alors merci de vous connecter à ce nouveau webinaire

AINOA. Aujourd'hui, nous allons traiter d'un sujet que nous traitons régulièrement. On essaie de le traiter au moins une fois par an puisque effectivement l'accessibilité numérique c'est un sujet important, mais un sujet sur lequel la réglementation évolue régulièrement. Il y a des nouveaux outils, des nouveaux usages, donc c'est intéressant de se réunir pour réfléchir ensemble à la façon d'améliorer l'inclusion et de faire en sorte que nos formations, nos supports, nos ressources soient accessibles au plus grand nombre. Donc aujourd'hui, nous allons aborder le sujet en 3 parties. Donc premièrement, nous ferons un petit balayage, un petit point d'actualité avec Audrey qui est associée au cabinet Access42. Ensuite, on va avoir 2 retours d'expérience, 2 retours terrain. Tout d'abord le premier avec Catherine qui est dirigeante de 3E Innovation qui nous parlera de choses vraiment pratico-pratiques que tout le monde peut mettre en place facilement. Mais je laisserai présenter tout ça et ensuite on aura donc Alan qui est responsable de projet chez Onlineformapro qui nous qui nous présentera tout ce qu'ils font pour leurs clients pour améliorer l'accessibilité dans diverses sociétés. Voilà. Donc voilà sans plus attendre, ben on va pouvoir commencer, on va passer à la slide suivante.

[Contenu à l'écran : présentation des intervenants, Audrey Maniez (Access42), Catherine Mougin (3E Innovation), Loïc Tournedouet (AFPA), Alan Drabczynski (Onlineformapro)]

Vous avez les photos et les noms. Mais je laisserai chacune et chacun se présenter. On va commencer par Audrey. Vas-y je te laisse la main.

Cadre réglementaire

Audrey Maniez : Ça marche. Bonjour donc oui Audrey pour Access42, on est un cabinet spécialisé en accessibilité numérique. Notre corps de métier, c'est de faire des audits d'évaluation des sites web et des applications mobiles au regard des réglementations d'accessibilité numérique et on fait de la formation, et cetera.

Accessibilité numérique : c'est quoi ?

[Texte à l'écran —L'accessibilité numérique consiste à s'assurer que les interfaces numériques (site web, application métier, application mobile, mais aussi bornes numériques) puissent être consultées et utilisées par les personnes en situation de handicap. Comment ? Normes et référentiels techniques :

- WCAG 2.2 (norme internationale pour les contenus web)
- RGAA (référentiel français pour les contenus web — pour l'instant, car travail de refonte en cours)
- EN 301 549 (norme européenne pour les contenus web, applications mobiles, mobilier urbain)]

Audrey : Donc, l'accessibilité numérique, c'est quoi ? Rapidement, ça consiste à s'assurer que les interfaces numériques, donc on va parler de site web, d'application métier, d'application mobile, mais on parle aussi des bornes numériques hein, les bornes interactives, s'assurer qu'elles puissent être consultées et utilisées par les personnes en situation de handicap : les personnes aveugles ou malvoyantes, personnes sourdes, personnes avec un handicap cognitif, avec un handicap moteur, trouble de la motricité. Et que ces interfaces, elles puissent être consultées également grâce à des outils, alors ce qu'on appelle des technologies d'assistance, par exemple un lecteur d'écran, comme l'utilisent des personnes aveugles ou d'autres périphériques de manipulation, comme l'utilisent certaines personnes avec un handicap moteur. On a des personnes qui n'utilisent par exemple pas la souris, qui vont utiliser des joysticks par exemple pour naviguer. Donc, l'accessibilité numérique, c'est tout ça, c'est garantir que techniquement, tout ça, c'est construit pour que ça fonctionne même avec des outils différents d'un clavier et d'une souris.

Comment faire de l'accessibilité numérique ?

Audrey : Comment on fait de l'accessibilité numérique ? Eh ben on a des choses merveilleuses qui sont des normes et des référentiels. On a une norme qui est très connue dans le domaine, qui est la norme WCAG, qui est une norme internationale des règles d'accessibilité numérique pour les contenus du web. Cette norme, elle est dans sa version 2.2 actuellement et elle définit tout un tas de critères qu'il faut respecter pour s'assurer que ça marche, quelles que soient les conditions de navigation des personnes. En France, on a un référentiel qui est propre à la France qui s'appelle le RGAA, pour « Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ». Aujourd'hui, il est dans sa version 4 et il est en cours de refonte, il y a des travaux et des discussions en cours d'ailleurs. Ce RGAA en fait il reprend ce que raconte WCAG, c'est juste qu'il y a une espèce de transformation opérationnelle, avec des critères un peu plus techniques pour permettre une mise en application plus simple pour les développeurs et les gens qui audient. Mais c'est grosso modo le même contenu entre WCAG et RGAA. Et puis on a aussi une directive européenne qui nous impose une norme européenne d'accessibilité numérique, qui est la norme EN 301 549. Cette norme européenne, elle a le grand intérêt d'inclure les besoins en accessibilité numérique sur le web qui sont déjà présents dans les WCAG. Il faut voir la norme européenne comme quelque chose qui englobe déjà tout le reste, et en plus elle offre des critères qui permettent de prendre en charge d'autres contextes de consultation : les applications mobiles, le mobilier urbain, on va parler aussi des systèmes de visioconférence, et cetera à l'intérieur. Donc c'est une norme qui est du coup un peu plus globale et c'est celle qui s'applique maintenant en France et en Europe.

Qui est concerné ?

Audrey : Qui est concerné ? Parce qu'on a une obligation réglementaire en France.

[Texte à l'écran —C'est obligatoire ? Pour qui ? Depuis 2005 :

- *Secteur public (administrations, collectivités territoriales, etc.)*
- *Organismes d'intérêt général autre qu'industriel ou commercial (office de tourisme, culturel...)*
- *Délégataires d'une mission de service public (transports en commun, eau, énergie...)*

Depuis 2019 : Entreprises privées dont le CA en France égal ou supérieur à 250 millions €

À partir du 28 juin 2025 !!

- *Commerce électronique*
- *Services de transports de passagers*
- *Services bancaires*
- *Livres numériques*

avec des exemptions pour les sociétés de services de moins de 10 salariés ou (et ?) de moins de 2 millions d'euros de CA]

Depuis 2005

Audrey : Déjà depuis 2005, on a une obligation pour tout le secteur public. Secteur public dont les administrations, les collectivités territoriales, et cetera, les universités. Tous les organismes d'intérêt général autres qu'industriels ou commercial, par exemple, les offices de tourisme. Et puis les entités délégataires d'une mission de service public comme les transports en commun ou les services de gestion de l'eau et de l'énergie. Donc toutes ces entités sont déjà soumises à l'obligation d'accessibilité numérique depuis 2005.

Depuis 2019

Audrey : En 2019, il y a eu un décret qui est venu faire entrer dans le champ d'application les sociétés privées qui ont un chiffre d'affaires en France égal ou supérieur à 250 millions d'euros par an. Donc ça a fait rentrer une partie du privé dans l'obligation d'accessibilité numérique.

À partir de juin 2025

Audrey : Et à partir du 28 juin 2025, donc, dans presque juste un mois, il y a encore une extension de ce champ d'application. Ça nous arrive de par une directive européenne dont vous entendrez parler sous le nom de

biens et services ou produits et services : la directive produits et services. Cette directive qui a commencé à être transposée dans le droit français depuis 2023. Et cette transposition, elle dit que, à partir du 28 juin 2025, un certain nombre de services doivent être conformes aux règles d'accessibilité numérique. Et dedans on peut trouver les services de commerce électronique, les services de transport de passagers, donc tout ce qui est site web, applications qui sont en lien avec les services de transport de passagers ou qui font du commerce électronique doivent être conformes. Les services bancaires et le livre numérique. Il y en a d'autres encore, mais ça va pas nous intéresser ici, donc je vais pas rentrer dans les détails. Il y a des exemptions pour les sociétés de services de moins de 10 salariés ou de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Alors est-ce qu'il faut cumuler les 2 critères ? Je suis pas sûre donc je m'avance pas, je laisse les 2, je mets le *ou* le *et*. J'attendrai une lecture, une affirmation plus claire des autorités de contrôle là-dessus. Donc, voilà, tout ça, ça va venir étendre le champ de l'obligation d'accessibilité numérique.

Quelles sont les obligations ?

[Texte à l'écran — Qu'est-ce qui est obligatoire ? Pour tous : rendre ses services numériques (web et mobiles) conformes aux règles d'accessibilité numérique (norme EN 301 549).

En plus, pour les organismes soumis à l'obligation depuis 2005 et 2019 :

- Publier une déclaration d'accessibilité et afficher le niveau d'accessibilité sur chaque service*
- Publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité*
- Fournir un canal de signalement*

En plus, pour les organismes entrant dans le champ d'application du 28 juin 2025 !!

- Des déclarations à faire aux autorités compétentes en cas de défaut, mais comment ?*
- Publier une documentation du service ou produit vendu dans un format accessible]*

Audrey : Donc c'est quoi l'obligation d'accessibilité numérique ? La première chose, c'est de rendre ses services conformes aux règles d'accessibilité numérique. Voilà, pour toutes les entités et tous les services qu'on vient de citer, c'est être conforme aux règles. Donc on a une norme, il faut que le site web, le service réponde des normes, des critères qui sont décrits dans ces normes-là. Et en plus, selon les entités et selon les lois, il y a pas les mêmes obligations. Par exemple pour tout le service public et les sociétés privées de plus de 250 millions d'euros de

chiffre d'affaires par an, on a des obligations déclaratives qui sont assez claires puisqu'on les connaît depuis 2019. C'est :

- publier une déclaration d'accessibilité, donc sur son site web, on va avoir une page web qui dit voilà mon site web, il est conforme ou pas conforme au référentiel ou à la norme européenne, en expliquant quels sont les problèmes s'il y en a ;
- publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité. Donc c'est démontrer comment, sur les 3 prochaines années, l'entité va se mettre en œuvre pour rendre son système d'information accessible : quels moyens, quels budgets, quelles formations, et cetera, et cetera.
- et puis fournir un canal de signalement aux usagers. Donc toutes les déclarations d'accessibilité doivent être accompagnées d'un moyen de contact accessible aux personnes handicapées, pour qu'elles puissent signaler les problèmes qu'elles rencontreraient et pour que l'entité puisse lui porter assistance dans un délai raisonnable.

Et pour les organismes qui entrent dans le champ d'application du 28 juin 2025, il y a aussi des déclarations qui sont attendues. Il est par exemple décrit dans l'arrêté que on attend des entités qui sont soumises à l'obligation du 28 juin 2025, de se signaler en cas de défaut d'accessibilité auprès des autorités compétentes. On va les citer après les autorités compétentes. Sauf que, a priori pour l'instant on sait pas trop comment on doit se signaler donc on attend des détails là-dessus. Et publier une documentation du service ou du produit qui est vendu dans un format accessible. Ça rejoint un peu la déclaration d'accessibilité dont on parlait au-dessus, tout en rajoutant aussi des explications sur comment fonctionne le service ou le produit.

Des autorités des contrôles

[Texte à l'écran —Des autorités de contrôle.

ARCOM :

- Contrôle du service public ([documentation ARCOM](#)) et du livre numérique ([en savoir plus](#))
- Défaut de publication : jusqu'à 25 000 € d'amende par site
- Défaut de conformité à la norme : 50 000 € d'amende au maximum par site.

DGCCRF :

- Contrôle le commerce électronique
- Signalement via signal. conso
- Sanctions financières

- *Modalités déclaratives ? Délais ?*

L'AMF et la BDF viendront contrôler par ailleurs le secteur bancaire.]

ARCOM

Audrey : On a des autorités de contrôle. Il y en a une qui est désignée depuis 2023, qui est l'ARCOM, qui elle vient contrôler tout ce qui est de la loi de 2005, donc tout ce qui est service public. Et elle vient contrôler les obligations de publication : est-ce que l'entité a publié sa déclaration d'accessibilité ? Et elle vient contrôler également la conformité à la norme des sites web. Et l'ARCOM a la possibilité d'émettre des sanctions financières jusqu'à 25 000 € pour un défaut de publication et 50 000 € pour un défaut de conformité à la norme. Elle contrôle aussi le livre numérique et elle contrôle les obligations de publication du secteur privé. Voilà.

DGCCRF

Audrey : Et on a du coup, la DGCCRF qui rentre en jeu aussi. Elle qui va contrôler tous les aspects de commerce électronique. Elle va permettre un signalement des consommateurs via le canal signal conso, qui est déjà utilisé par la répression des fraudes pour recevoir les signalements des consommateurs. Il y a des sanctions financières qui sont prévues en cas de manquement, évidemment. Par contre, toujours pareil sur les modalités déclaratives ou les potentiels délais qu'il pourrait y avoir, on n'a pas trop d'informations. En tout cas, c'est pas hyper clair dans les textes, donc on attend un peu d'autres choses de la part des autorités de contrôle là-dessus pour guider un peu plus le travail, notamment la déclaration d'un défaut d'accessibilité, on sait pas trop comment le faire.

Autres autorités

Audrey : Aujourd'hui, il y a aussi en en en autre autorité, il y a l'autorité des marchés financiers et la Banque de France qui par ailleurs viendrait contrôler tout ce qui a trait au secteur bancaire. Voilà. Et puis il y a encore d'autres choses, mais ça nous intéresse pas encore, ça nous intéresse, pas dans le détail ici. Voilà, c'est ça qui nous intéresse surtout.

Et la formation dans tout ça ?

[Texte à l'écran —Et la formation dans tout ça ? La formation professionnelle n'est pas directement concernée en tant que service, Mais un OF pourrait l'être s'il a mis en place un système de vente en ligne, par exemple :

- *vente de modules e-learning avec souscription en ligne (contrat et paiement) ;*

- *tunnel de paiement en ligne (quel que soit la modalité de la formation).*

Le périmètre du commerce électronique dans [l'arrêté du 9/10/2023](#), ce sont les fonctionnalités relatives :

- *à l'identification,*
- *à la sécurité (y compris les systèmes de signatures électroniques),*
- *et au paiement,*
- *rien n'est dit sur le reste (les pages d'informations des services doivent-elles être accessibles ? Le service vendu utilisable en ligne doit-il être accessible ?). Dans l'attente de précisions des autorités compétentes...]*

Audrey : Et la formation, donc dans tout ça ? La formation professionnelle en tant que telle, elle n'est pas concernée en tant que service par la mise à jour du 28 juin 2025. Vous êtes concernés si vous êtes une entité publique, ça pour le coup, université, vous êtes concernés. Vous êtes concernés si vous êtes une société qui fait plus de 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en France par an, voilà. Et si vous êtes pas là-dedans, vous êtes concernés, si vous êtes un organisme de formation qui gèrerait par exemple de la vente en ligne parce que vous allez relever des services de commerce électronique tels que le prévoit cette mise à jour réglementaire. Donc si vous faites des modules, des ventes de modules e-learning en ligne, avec une souscription en ligne, signature de contrat, paiement en ligne, des tunnels de paiement en ligne aussi, parce que vous pouvez aussi faire souscrire vos stagiaires en ligne en leur faisant signer des contrats en ligne même pour des formations en présentiel. Tout ça a priori ça rentre dans l'objet de la directive européenne. L'arrêté de 2023 qui transpose cette directive européenne, il vient un peu définir le périmètre de ce qu'il entend par commerce électronique et il définit notamment les fonctions relatives :

- à l'identification, donc a priori s'il y a un système de connexion avec login, mot de passe pour aller signer ou pour aller payer un contrat, il faut que ce soit rendu accessible ;
- à la sécurité. Pareil, si j'ai un système pour signer mon contrat en ligne, il faut que ce soit rendu accessible ;
- et au paiement.

Donc là c'est vraiment sur l'aspect contractualisation a priori, vraiment commerce électronique. Dans les textes y a rien qui est dit sur le reste. C'est à dire est-ce que les pages d'information des services qu'on vend peuvent être accessibles, est-ce que le service vendu qui serait utilisable en ligne doit être accessible. Ce n'est pas forcément très clair dans le texte et on attend encore une fois une position de la part des entités de contrôle sur ces sujets-là. Voilà, on attend des précisions, j'ai fini.

Comment faire ?

[Texte à l'écran — Comment faire ?

- *Bien choisir ses outils (déclaration d'accessibilité, VPAT, etc.).*
Accessibilité des LMS ? ([Guide LMS AINOA 2024-2025](#))
- *Bien que vous utilisez des solutions déjà développées (LMS, SAAS, services en ligne), vous restez responsables des choix techniques*
=> Il est important de se documenter et d'informer vos prestataires de vos obligations
- *Introduire des exigences fortes d'accessibilité numérique dans les contrats : dans les clauses contractuelles, dans les critères de choix des appels d'offres*
- *[Comment choisir un prestataire technique compétent en accessibilité numérique ?](#)*
- *[L'état condamné pour inaction](#), Yanous]*

Audrey : Comment faire ? Il faut bien choisir ses outils, ça, c'est toujours pareil. Tous les ans, presque tous les ans, avec AINOA, on fait le guide « *Comment choisir son LMS* » et on a un petit critère sur l'accessibilité des outils. Donc je vous renvoie à cette publication sur l'accessibilité des LMS. De manière plus globale, la réalité, c'est que vous faites aussi rarement développer vos outils, par exemple un tunnel de paiement, il y a fort à parier que c'est pas vous qui allez le développer vous-même, vous allez vous reposer sur des prestataires qui vont vous fournir des outils. Donc c'est pas vous qui avez la main sur le développement. Il faut savoir que malgré tout, au regard de la loi, vous êtes responsables des choix que vous faites et des outils que vous décidez d'utiliser. Donc, avant de souscrire à une solution, il est important de se documenter et toujours d'aller réclamer des informations auprès du service commercial, par exemple, de leur dire « *voilà, moi j'aimerais avoir soit une déclaration d'accessibilité de l'outil, soit une preuve que vous faites des améliorations au regard de l'accessibilité* », et cetera. Et pour les prestataires avec lesquels vous êtes déjà en contrat, il est important d'aller les informer de vos obligations. Voilà alors dire « *moi, à partir du 28 juin, j'ai ça comme obligation, comment on fait ? Voilà, mon système de vente en ligne il doit être conforme aux règles d'accessibilité. Est-ce que vous avez quelque chose de prévu ?* » Il est important que vous ayez cette démarche d'information auprès de vos prestataires qui, eux, par ailleurs, pourraient ne pas être directement soumis à l'obligation d'accessibilité numérique. C'est un peu toute la complexité. Et vous pouvez également, vous devriez également penser à introduire des exigences d'accessibilité fortes dans tout ce qui est contrat à l'avenir, donc dans les clauses contractuelles. Dès que vous contractez avec un prestataire, ça doit être une question qui doit être cadrée. Il faut vous garantir que, à la fin, ce qui vous est livré, c'est conforme à vos obligations d'accessibilité numérique, et ça devrait être aussi des choix, des critères de choix dans des appels

d'offres, si vous en rédigez, vraiment des critères de sélection et aussi des critères qui conditionnent toute la réalisation des travaux avec des obligations de résultat à la fin. Il faut que le service livré soit conforme aux obligations d'accessibilité numérique. J'ai mis des petites ressources pour aller plus loin en dessous. Et j'ai fini avec le petit tour réglementaire.

Questions/réponses

Loïc : Merci Audrey. On va peut-être prendre une ou 2 questions avant de passer à Catherine. Du coup j'en ai noté plusieurs. Enfin, il y en a pas mal dans le chat, mais peut-être du coup une à la volée, là en fait les sanctions, enfin, il y a la question des audits, des feuilles de route, et cetera. Mettons que je suis à un petit OF (organisme de formation) qui, soit pas parfaitement conforme, comment va s'appliquer la sanction si jamais j'en ai une, c'est une amende en une seule fois c'est annuel. Comment ça se passe concrètement.

Audrey : Concrètement, pour l'instant, alors si vous êtes un OF (organisme de formation) et du coup vous relevez du privé, ça va être du coup, la DGCCRF, qui va qui va arriver. Il y a pas grand-chose qui est publié côté DGCCRF, sur la doctrine un peu des contrôles comment ça va procéder. En tout cas les amendes peuvent être répétées, peuvent être prononcées par la DGCCRF et pourraient être répétées en cas d'inaction côté de le de l'entité, qui aurait été pénalisée. Si y a pas de mise en œuvre de preuve de bonne foi sur la tentative de réparation des défauts qui auraient été constatés, les amendes peuvent être répétées. Est-ce que l'amende arrive de plein fouet un matin dans votre boîte aux lettres ? Si c'est ça la question, ça j'en sais rien. Je sais pas, je sais pas parce qu'en fait on sait pas comment on va s'y prendre la DGCCRF pour réaliser ces contrôles. Si je prends l'arcom qui contrôle le privé, elle a publié sa doctrine sur son site donc ça c'est clair. Ce qu'elle fait, c'est qu'elle fait d'abord un premier signalement aux entités en disant, on a constaté que vous étiez pas conforme, donc il y a pas de sanction financière qui sont qui sont proclamées. Pardon, mais on les enjoint à se mettre en en conformité et l'arcom va revenir contrôler après. Donc, il y a d'abord une mise en garde, une mise en demeure sur le fait que voilà, ça va pas, il faut faire quelque chose. Donc je pense enfin, après je sais pas comment va s'organiser la DGCCRF là-dessus sur le côté du commerce électronique. Pour l'instant, on a que l'arrêté qui reste très vague, mais on a pas les aspects très techniques de la mise en œuvre de ça. Côté répression des fraudes, je peux vous en dire plus.

Loïc : Comme souvent en fait les lois arrivent, mais après il y a la mise en pratique. Peut-être une seconde question. Il y a plusieurs questions sur finalement en fonction de mes financements publics ou pas publics, de mes typologies de clients, comment dire, est-ce que c'est entreprise ou c'est du particulier, et cetera. Tout ce que tu viens de présenter est ce

que ça s'applique de façon uniforme ? Finalement, quels que soient les financements et les études publiques ? Ou est-ce que finalement il y a des, il y a des variantes ?

Audrey : Ouais, alors sur commerce électronique, si on lit l'arrêté c'est bien le commerce à destination des consommateurs. Donc si vous vendez exclusivement à destination des sociétés, a priori ça ne s'appliquerait pas. Parce qu'on parle de consommateurs dans la loi, si la vente au consommateur ne respecte pas les règles d'accessibilité numérique. Donc voilà, c'est ce que dit la loi. Donc si c'était ça la question après voilà, c'est tout. Donc si c'est après, si vous vendez à du public, il y a d'autres questions à se poser. Là, c'est difficile d'avoir une réponse générique. Voilà la seule que je peux donner c'est ça, sur le côté consommateur, répression des fraudes parce que c'est le rôle de la répression des fraudes d'ailleurs, mais sur le reste, il faut avoir le détail du contexte pour pouvoir dire oui ou non, ça s'applique ou pas. Voilà.

Loïc : Alors une dernière avant de passer à Catherine. Du coup, y a pas mal aussi de questions autour des plateformes, des contenus, et cetera. Du coup, on est bien d'accord que ça ne concerne pas que la plateforme LMS, bien entendu, où finalement les clients on dirait « *j'achète une plateforme elle est conforme, c'est le problème de mon presta* ». Il y a aussi tous les contenus qu'on va mettre dedans donc en fait.

Audrey : Oui, et encore une fois, ça dépend en fait c'est ça la complexité aujourd'hui de notre loi sur l'accessibilité numérique, c'est que ça va dépendre de la loi à laquelle vous dépendez parce que par exemple, si vous faites juste du de la formation en ligne et que vous n'entrez ni dans le cadre de la loi de 2005, parce que vous êtes pas du public, ni dans le décret de 2019, parce que vous êtes pas une société de plus de 250 millions d'euros, mais vous faites que de la formation professionnelle et que vous avez un tunnel de paiement : si on lit le décret, on nous parle que de mettre en accessibilité tout ce qui a attiré au paiement. Mais il y a rien qui est dit pour l'instant sur : est-ce que la formation qui est vendue elle doit être rendue accessible. Donc encore une fois ça va dépendre de votre entité et de la loi à laquelle vous êtes soumise et de ce que entend la répression des fraudes sur commerce électronique exactement. Parce que tout ça, on n'a pas ces détails-là. Donc c'est encore flou, c'est dans un mois, mais c'est encore un peu flou.

Loïc : Merci, on va passer au premier.

Audrey : Je vous invite à rendre vos formations accessibles. Il y a aucun là-dessus, sans l'ombre d'un doute. Mais voilà, pour tous les détails de l'application du 28 juin, malheureusement, il y a beaucoup de zones d'ombre.

Loïc : Merci donc. Du coup, ça fait une belle transition avec ce que va nous présenter Catherine, comment peut-on rendre ces formations accessibles ?

La mise en œuvre dans la formation

Catherine MOUGIN : Tout à fait Bonjour à toutes et à tous. Donc. Catherine Mougin, je suis présidente de 3E innovation, une agence digital learning, une petite agence par rapport à Alan et je suis chercheur associé à Paris, Nanterre et moi je travaille sur les innovations pédagogiques et le fil conducteur dans notre structure, vraiment, le point, on s'y attache beaucoup c'est le handicap et l'accessibilité numérique dans tout ce qu'on met en œuvre en termes de formation, que ça soit outils comme contenu et c'est pour ça que je vais vous présenter la mise en œuvre dans la formation. Donc moi je vais sortir du cadre réglementaire, je vais sortir du côté un petit peu obligations légales pour éviter une sanction, mais plutôt je me mets à la place de l'apprenant qui va accéder à vos formations et peut être que lui, il aura juste envie de pouvoir y accéder, tout simplement.

Catherine : Je fais un parallèle sur l'accessibilité numérique avec le bâtiment parce que c'est toujours plus parlant. Donc moi je pars du site internet, là on récupère vos informations sur vos formations ou l'application mobile, pour ceux qui en ont et moi, je considère que c'est un peu les portes d'entrée en formation, donc les portes d'entrée dans le bâtiment. Donc ça pour moi, déjà, c'est une première étape sur laquelle faut être accessible, dans le sens où qu'une personne en situation de handicap, quelle qu'elle soit, puisse avoir des informations vous concernant. Et si elles l'ont pas, elles iront voir ailleurs dans un autre OF (organisme de formation). Aujourd'hui c'est un peu, je vais faire un parallèle aussi avec les banques. Les banques, elles, se sont mises en conformité justement pour pouvoir récupérer des clients. Donc là c'est aussi à vous en termes de comment de business de réfléchir à cette question-là en disant c'est potentiellement aussi des apprenants. Et du coup, entre guillemets, des gens qui vont payer vos formations. La suite, c'est ce qu'on a vu tout à l'heure, donc c'est tout ce qui est LMS et les plugins parce que le LMS c'est une chose, mais y a tout ce qui va dans le LMS et on va dire que ça, pour moi, c'est un peu le bâtiment, c'est comment je fais pour rentrer dans ce bâtiment-là et pour ça faut faire en sorte qu'il soit accessible. Alors effectivement, les fournisseurs d'outils n'ont pas cette obligation légale puisqu'ils sont pas en direct avec les consommateurs, mais ils sont en B to B et du coup eux en fonction de leur appétence sur l'accessibilité ou leurs compétences pour développer en accessibilité, ils le font plus ou moins. Donc pareil, je vous renvoie sur le guide d'AINOA sur les LMS où il y a cette partie-là qui évolue. Donc n'hésitez pas aussi à poser la question à vos fournisseurs pour savoir si ils ont fait un travail sur l'accessibilité ou pas et sur les plugins à l'intérieur.

Certains plugins peuvent être accessibles, d'autres non. Puis après, à voir dans l'usage comment vous pouvez, les voilà, les utiliser ou pas. Et la dernière étape qui pour moi est finalement la plus importante et qui concerne tous et là où en tout cas, vous avez la main, c'est les contenus, les contenus de formation, tout ce qui est activité, ressources pédagogiques, ça, c'est à vous de faire en sorte que ça y soit. Alors, la classe virtuelle, plus ou moins parce que vous avez souvent un fournisseur d'outils aussi, mais tout le reste, c'est des choses que vous vous faites concrètement vous-même. Donc toutes tout ce qui est Word, PDF, les SCORM bien sûr, tout ce qui est vidéos, les pages web, et cetera, et les quiz, tout le système d'évaluation que vous mettez en place. Et c'est là-dessus que moi je vais vous donner quelques astuces qui vont vous coûter juste un tout petit peu de temps, juste réfléchir un petit peu, mais qui demandent pas du tout d'outils et qui va vous permettre déjà d'améliorer votre accessibilité pour tout un chacun. Parce que je considère que l'accessibilité, c'est valable pour tous. Donc ça moi, je considère que c'est les équipements dans le bâtiment. Voilà pour le petit parallèle bâtiment.

Rédaction des contenus

Conserver les accents sur les lettres capitales

[Contenu à l'écran — 3 phrases en lettres majuscules, sans accents sont affichées : « IL GRIGNOTE DES BISCUITS SALES » « IL EST INTERNE » « IL EST JUGE »]

Catherine : Donc par exemple, dans la rédaction des contenus, ce que je vois très régulièrement en formation ou chez les formateurs, c'est tout en majuscules, au moins les titres, voire les contenus très en majuscules. Et quand ils sont en majuscule, souvent, on oublie les accents pour une raison souvent très bête, c'est qu'on sait pas comment. En tout cas sur les PC, on sait pas comment faire des accents avec le clavier, ce qui va être différent sur Apple où là c'est beaucoup plus simple. Donc si je lis ces 3 mots là, le premier « *il grignote des biscuits sales* » c'est un peu différent que de grignoter des biscuits salés. C'est un peu plus appétissant que ce soit salé que sale et du coup ça a pas la même signification et c'est ça qui fait que c'est important. On peut pas se dire, je mets pas les accents et puis c'est pas grave parce qu'on va deviner le reste. Un lecteur d'écran, lui il va lire « Il grignote des biscuits sales » donc il va pas comprendre la même chose que ça « salé ». Pareil pour le deuxième « *il est interne* », c'est différent de « *il est interné* ». On n'est pas du tout sur la même vision des choses quand même à ce niveau-là. Et c'est ça qui fait que c'est un peu risible comme ça et c'est pour ça que je vous le monte à l'écran. Et le troisième, « *il est juge* ». « *Il est juge* » ou « *il est jugé* » ? Ce qui est on n'est pas du même côté de la part au tribunal. C'est pour ça que c'est important d'avoir à chaque fois les accents sur les majuscules.

Alors vous allez me dire « *comment on fait ça ?* » Il y a des choses assez simples, on a des systèmes de code avec nos claviers qui nous permettent de le faire. Donc moi je on vous donne les slides, alors vous inquiétez pas, vous faites une capture d'écran.

[Contenu à l'écran – Les codes majuscules avec caractères spéciaux sont affichés. Maintenez la touche Alt appuyée, écrivez le code au pavé numérique, relâchez la touche Alt

- À : Alt 0192
- Â : Alt 0194
- Ä : Alt 0196
- Æ : Alt 0198
- Ç : Alt 0199
- Ê : Alt 0201
- É : Alt 0201
- Ê : Alt 0202
- Ë : Alt 0203
- Î : Alt 0206
- Ï : Alt 0207
- Ô : Alt 0212
- Ö : Alt 0214
- Œ : Alt 0140
- Û : Alt 0219
- Ü : Alt 0220]

Catherine : L'idée, c'est vraiment de se dire qu'à chaque fois que je mets une majuscule et ne serait-ce que sur le « À », quand on dit « À bientôt » à quelqu'un, c'est bien de le rajouter. C'est de l'écriture standard alors c'est pas l'écriture du Gutenberg, si y a des instits autour de vous, ils vont dire qu'à la base l'écriture y a pas d'action sur les lettres majuscules. C'est normal, c'est qu'au début de l'imprimerie y avait pas encore d'accents. Ça s'explique par l'histoire. Mais aujourd'hui, pour des raisons d'accessibilité, mais au-delà de ça, c'est quand même beaucoup plus facile à lire vite et ça évite toute confusion de langage, autant les mettre parce qu'on a la possibilité, avec le numérique de le faire, ce qui n'était pas le cas à l'époque de la presse, le début de l'imprimerie.

Privilégiez l'écriture de longues phrases en minuscule

*[Contenu à l'écran – Une longue phrase tout en majuscule est affichée
« IL EST DIFFICILE DE LIRE UN TEXTE QUAND CELUI-CI EST ÉCRIT EN
LETTRES CAPITALES —, VOUS NE TROUVEZ PAS ? »]*

Catherine : Le deuxième élément, c'est tout écrire en en majuscules. Je vous laisse lire le texte et vous allez me dire si c'est si simple que ça de lire un texte tout en majuscules. Alors là c'est 3 lignes, n va dire 3 petites lignes. Quand on a des paragraphes entiers en majuscules, en termes cognitifs, c'est juste très compliqué pour nous. Notre cerveau a beaucoup

plus de difficultés à lire et quel que soit le cerveau. Et là je parle même pas de de situation de handicap ou pas, c'est beaucoup plus lourd, dur à lire pour notre cerveau en majuscules, qu'en minuscule. Donc, je vous invite à écrire plutôt en minuscule et à mettre juste des mots clés en majuscule, mais pas complètement des phrases. Un mot clé, une expression, ça, ça suffit.

Aligner le texte à gauche

[Contenu à l'écran – Une phrase « À ton avis, quel est le pourcentage de personnes qui naissent avec un handicap ? » présentée sur la colonne de gauche avec une mise en forme de texte justifié, on voit alors de grands espaces supplémentaires ajoutés entre certains mots pour permettre la justification du contenu. La même phrase est présentée sur la colonne de droite, avec une mise en forme de texte aligné à gauche où les espaces entre tous les mots sont les mêmes.]

Catherine : Le troisième point, c'est aligner le texte à gauche. Donc nous sur ce qu'on appelle les normes APA, les normes réglementaires d'écriture, on va justifier notre texte. Donc ce qui va donner ça (*[Catherine montre la colonne de gauche à l'écran]*). Sauf que pour une personne dyslexique, l'espace qu'il y a est juste énorme, mais j'ai envie de dire, même pour tout un chacun je pense que vous trouvez ça tous bizarre d'avoir un trou comme ça dans le texte. Et vaut mieux privilégier ça donc la partie de droite (*[Catherine montre la colonne de droite à l'écran]*) où on va aligner à gauche. Malheureusement, en fonction des documents que vous faites, ça sera pas toujours le cas. Par exemple, quand on rédige une thèse, moi j'ai demandé à avoir l'écriture alignée à gauche pour des raisons d'accessibilité, on a refusé parce que les normes APA, c'est tout en justifié. Voilà donc on a pas voulu que je l'écrive comme ça malheureusement. Donc ma thèse en ligne elle est justifiée. Ma thèse dans mon ordinateur quand je le donne aux gens, elle est alignée à gauche par exemple. Donc ça pareil, faites très attention à ça parce que c'est très compliqué à lire, et c'est valable pour tous les cerveaux aussi.

Expliciter les abréviations, sigles et acronymes

[Contenu à l'écran — Deux phrases sont affichées à l'écran. Une phrase à gauche de l'écran avec des acronymes sans leur définition « La MDPH vous invite à la CDAPH pour notre enfant atteint d'un TDAH. Connaissez-vous la MDPH ? ». Une phrase à droite de l'écran avec les mêmes acronymes accompagnés de leur définition « La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vous invite à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour votre enfant atteint d'un Trouble du Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH). Connaissez-vous la MDPH ? »]

Catherine : Un autre point par rapport aux abréviations aussi, où on est très très fort pour ça. Donc pareil, je vous invite à lire la petite phrase « *La MDPH vous invite à la CDAPH pour notre enfant atteint d'un TDAH. Connaissiez-vous la MDPH ?* ». C'est du jargon lié au handicap, mais c'est toujours bien, bien plus compliqué à comprendre quand on n'est pas du métier. Et même quand on en est parfois. Et du coup la règle normalement d'écriture, c'est qu'on met le en entier, on met entre parenthèses la première fois qu'on cite le sigle ou l'abréviation ou l'acronyme, et ça donne ça en résultat final.

[Catherine montre le texte de droite avec les acronymes déroulés : « La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vous invite à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour votre enfant atteint d'une Trouble du Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH). Connaissiez-vous la MDPH ? »]

Catherine : Alors vous allez me dire, c'est beaucoup plus long à écrire, certes, mais c'est beaucoup plus compréhensible par tous. Alors personne en situation de handicap, personnes qui sont pas dans ce domaine-là, pour une question de langage, de sémantique et personne d'origine étrangère, ça marche aussi très bien. Et on est vraiment les champions du monde de l'acronyme et à moitié de l'anglicisme quand on bosse dans les start-up, donc on peut faire un peu les choix et des fois juste bien écrire et parler français, c'est pas mal aussi.

Associer un texte à chaque symbole ambigu

[Contenu à l'écran – Une première ligne avec 4 panneaux d'avertissements de danger sans textes associés. Une seconde ligne avec les mêmes panneaux, associés à leur description : SGH01 Explosif, SGH02 Inflammable, SGH03 Carburant, SGH04 Sous pression.]

Catherine : Autre élément, c'est tout ce qui est symbole. Donc quand on est sur des formations e-learning, on utilise beaucoup de pictogrammes, de symboles. C'est le but, d'être plus dans le visuel. Mais si on n'utilise que des pictos un peu ambigus dans la compréhension, dans l'usage, ça peut être un peu difficile à comprendre. Donc l'objectif c'est d'écrire derrière, en dessous, quelque part en tout cas, ce que ça, signifie. Si c'est des symboles simples, beaucoup plus faciles à comprendre pour tous, on peut se permettre parfois de l'éviter. Comme, si je prends le symbole du Wifi, ça aujourd'hui, c'est quelque chose de plus courant. Sinon, vous faites la première fois en expliquant ce que ça veut dire, puis après vous vous enlevez le texte. Mais idéalement, faut quand même mettre un petit texte explicatif sur chaque pictogramme que vous utilisez.

Les contrastes des textes

[Contenu à l'écran — Texte affiché « Veiller à ce que les contrastes entre le texte ou l'élément graphique et la couleur d'arrière-plan soient

suffisants ». On voit deux images avec le texte « L'accessibilité numérique en formation ». Sur l'image de gauche, le texte « L'accessibilité numérique en formation » est écrit en noir sur un fond gris foncé, le contraste est faible. Sur l'image de droite, le texte est écrit en blanc sur le même gris foncé, le contraste est plus fort et plus lisible. Deux ressources sont affichées : « Vérifier les contrastes avec Colour Contrast Analyser » et « Trouver un contraste renforcé avec Contrast Finder ».]

Catherine : Au niveau des contrastes de couleurs, donc là alors c'est un petit clin d'œil pour « 1001 parcours » si vous connaissez pas, je vous invite à aller voir. Donc ils m'ont demandé d'intervenir sur l'accessibilité. Ils m'ont fait un petit encart pour faire la communication sur les réseaux Et ils ont écrit en noir sur fond gris, « l'accessibilité numérique en formation » et là le premier tour que j'ai fait, je dis « c'est bien sauf qu'on parle d'accessibilité numérique, il y a pas de contraste donc j'ai même moi-même du mal à lire. Donc peut-être qu'il faudrait plus passer ça en blanc. ». Donc ils l'ont passé en blanc et depuis tout est blanc. Justement, ils font très attention à l'accessibilité, donc ça c'est plutôt pas mal. Donc pareil dans vos visuels, faites attention aux contrastes de couleurs quand vous faites des contenus de formation, que ça soit en présentiel, sur des PowerPoint. Tout simplement sur les PowerPoint, moi j'en vois des tonnes des PowerPoint jaune écrit en vert clair. Et c'est toujours assez compliqué à lire donc faites très attention aux contrastes. Alors ça, c'est valable pour tout le monde aussi, surtout quand on projette à l'écran, c'est juste horrible. Et pour ça vous avez des petits outils pour vous aider pour calculer le contraste de couleur, pour être accessible. Et en général à l'œil, on voit déjà si c'est plus visible, lisible comme ça à l'œil nu. Il y a des fois, il y a pas besoin d'aller le chercher bien loin non plus, faut être être logique un petit peu dans tout ça.

Alternatives aux images

[Contenu à l'écran — Texte affiché « Mettre un texte de remplacement aux images informatives ». On voit une ligne de 5 logos précédée de la mention « Nous sommes membre ». On voit les logos « EdTech France », « AINOA », « La Handitech », « Vallée de l'énergie » et « Numeum, Engager le numérique ». Un avertissement est ajouté en bas de l'écran « Par défaut, certains logiciels utilisent les noms des fichiers importés comme texte de remplacement ».]

Catherine : Le dernier. Quand vous avez des images informatives. Des images informatives et non pas décoratives, juste informatives. Vous avez besoin de donner les informations. Il est important de mettre un texte qui explique ce que représente l'image. Donc là on pourrait mettre « logo Head Tech France », « logo d'AINOA », « logo de la Handitech », et cetera. Je fais un petit rappel sur les logiciels. Si vous utilisez, par exemple, Storyline si vous faites du SCORM, automatiquement le nom du fichier, le texte de remplacement qui va être mis automatiquement va

être le nom du fichier. Alors si votre nom de fichier est un code « IMG 42 54 » par exemple, ça sera ça le texte au remplacement, donc ça voudra rien dire du tout. Donc faites attention à bien corriger quand vous êtes sur la bibliothèque de médias et indiquez vraiment « logo Ed tech », « logo AINOA » en fonction de ce que vous avez comme image, sinon ça sera pas plus lisible pour les lecteurs d'écran et même pour tout un chacun, si vous passez de la souris dessus en fait on va avoir « IMG » ou n'importe quel nom barbare de fichier. Donc soyez, soyez vigilant par rapport à ça. Si c'est du texte décoratif, si c'est une petite fleur juste pour faire joli dans votre slide, à ce moment-là, vous cochez la petite case « *c'est du décoratif* », pas besoin que le lecteur d'écran passe dessus parce qu'il informera pas la personne de quelque chose d'important. Si je mets une petite fleur, ça sert pas à grand-chose pour lui. Voilà grosso modo sur des choses simples qui peuvent paraître très évidentes, mais malheureusement, moi je vois beaucoup dans les formateurs, dans les OF (organismes de formation), c'est pas toujours le cas. Et des fois c'est des petits rappels à avoir.

Pédagogie inclusive

[Contenu à l'écran — Slide avec du texte : Pédagogie inclusive.
Comment ?

1. *Identification et prise en compte des besoins et difficultés individuels*
2. *Choix des outils (facilitants, compréhensifs par tous, engageants,...)*
3. *Création de parcours individualisés adaptés aux besoins et aux difficultés*
4. *Conception des contenus accessibles et « sur mesure » (exemple : FALC*, français simplifié, traduction en langue des signes, picto/iconographie,...)*
5. *Communication adaptée dans le cadre de l'accompagnement]*

Catherine : Et pour conclure tout ça, l'idée de la pédagogie inclusive, au-delà des contenus du LMS du site Internet. C'est vraiment prendre conscience des besoins et des difficultés individuelles de chacun.

Identification et prise en compte des besoins et difficultés individuelles

Catherine : Un besoin il est toujours spécifique par défaut. On parle des gens que des besoins spécifiques, mais tout un chacun un besoin spécifique parce qu'on est tous différents les uns des autres. Moi, je parle de besoins individuels ou de difficultés individuelles en fonction de. Choisir des outils facilitants. Ça veut dire des outils qui sont pas trop barbares et pas des usines à gaz pour travailler avec en tout cas pour celui qui va avoir accès et pas celui qui est en backup. Si c'est vous qui travaillez, par exemple, je pense à Moodle, il est loin d'être facilitant en tant qu'administrateur, mais il l'est parfois, si on l'a bien paramétré, il peut l'être pour un apprenant. Faut que ça soit vraiment compréhensif partout.

Ça veut dire que ça soit fluide, donc ce qu'on appelle expérience UX/UI le mieux fait possible. Et quand vous créez des parcours sur des formations distancielles ou hybrides, essayez d'adapter les contenus des parcours aux besoins de chacun. C'est ça aussi la pédagogie, finalement une formation elle doit pas être la même pour la personne A que la personne B, elle doit être adaptée aux besoins, aux difficultés ou aux capacités des uns et des autres.

Conception de contenus accessibles et « sur mesure »

Quant à la conception des contenus, l'idée c'est aussi de savoir un petit peu qui on a en face de nous. Donc, si on a des personnes, par exemple sourdes, qui utilisent la langue des signes en langue première, l'idée c'est d'utiliser la langue des signes dans vos contenus de formation. Alors vous allez me dire « Oui, ça coûte cher ». C'est pas faux, c'est pas donné. Après je pense que si vous avez une personne sourde qui utilise la langue des signes, pourquoi pas aller en chercher d'autres pour que votre traduction en langue des signes soit amortie en fonction du nombre de personnes. Bon en tout cas pour elle, si vous mettez pas la langue des signes, votre texte il a beau être très bien écrit avec les accents où il faut où il faut tout ce que je vous ai dit ne sert pas à grand-chose jusqu'alors, puisque la majorité des personnes sourdes sont illettrées, 80 % d'entre elles sont illettrées et leur langue première reste la langue des signes. Deuxième élément, on va dire en termes d'ergo-cognitive, c'est tout ce qui est picto, iconographie, ça marche toujours mieux que des grands textes. Le pictogramme est toujours mieux compris par la majorité des gens. Donc n'hésitez pas à jouer sur des pictos, sur l'iconographie, sur du visuel pour expliquer le contenu de vos formations. Et quand vous pouvez : Le FALC (facile à lire et à comprendre). Mais pour ça, il y a tout un petit protocole, on fait pas du FALC comme ça, parce qu'on décide de faire du FALC du jour au lendemain. C'est autre chose. En tout cas, a minima, moi, ce que je conseille, c'est le français simplifié, ça veut dire des phrases courtes, simples, sujet, verbe complément, comme on apprend au primaire. Et des fois ça marche très très bien pour tout le monde. Voilà pour des cerveaux, pour tous les cerveaux. Donc vraiment l'idée, c'est vraiment de faire simple, mesuré et plus vous ferez ça et plus ça sera facile pour tout un chacun, quel que soit le niveau de la personne et que ce soit le niveau de français aussi de la personne.

Communication adaptée dans le cadre de l'accompagnement

Et pour le dernier point, c'est une communication adaptée dans le cadre de l'accompagnement. Ça veut dire que tout ça c'est bien, mais si vous accompagnez pas avec une communication adaptée votre la personne, quelle qu'elle soit aussi, mais davantage les personnes en situation de handicap, ça sera compliqué. Vous pouvez tout mettre en place, mais le plus important dans tout ça, et même si on est à distance, c'est quand même la relation humaine. Essayez d'avoir une approche adaptée dans

vosre communication orale ou en langue des signes pour les sourds, lorsque vous apportez à vos apprenants : soutien pédagogique, psychologique, administratif et technique on va dire. Voilà grosso modo pour ma part.

Loïc : Merci Catherine, je crois que c'est limpide, il y a pas trop de questions, il y en a une que j'ai notée, on la posera à la fin, on va passer la main tout de suite à Alan pour pas perdre de temps.

L'IA au service de l'inclusivité

Alan Drabczynski : Merci beaucoup, Catherine. Vous m'entendez ? J'ai bien activé mon micro, on est d'accord ?

Catherine : C'est bon.

Alan : OK super merci beaucoup Catherine. Ça va me permettre d'enchaîner. Alors je me présente, je m'appelle Alan Drabczynski, je suis chef de projet digital learning au sein d'Onlineformapro.

[Texte à l'écran — Accessibilité numérique : retour terrain. Notre rôle : concevoir des formations accessibles, utiles et adaptées à tous les publics. 25 ans d'expertise dans la conception de contenus et plateforme e-learning pour organismes publics et privés, PME, TPE, universités et grands groupes. 22 millions d'apprenants, 3500 clients à travers le monde, distribué dans 14 pays. Modules digital learning réalisés pour :

- *l'Agence national de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (formations cybersécurité)*
- *Le ministère de l'intérieur/SGDSN*
- *France Éducation International*
- *CNIL*
- *la Banque de France*
- *Acteurs internationaux*

Prestataire de l'AGEFIPH : dispositif d'accompagnement Inclus'Pro]

Alan : Nous, on a le statut d'éditeur de plateforme LMS, éditeur de contenus de formation. En fait, on a 25 ans d'expertise dans la conception de contenus pédagogiques et d'édition de plateformes LMS. En totalité, Onlineformapro, ça représente à peu près 22 millions d'apprenants. Donc on est sur un périmètre très élargi, avec une typologie de, j'ai envie de dire, de public très élargi finalement. Donc on a 3500 clients, même à l'international. On est distribué dans 14 pays. Et on est dans le cas où on répond à des appels d'offres dans le domaine public, donc on a le retour terrain, si je peux dire, de la production justement de contenu digital learning pour des grands groupes publics type l'ANSSI, le SGDSN, France Éducation Internationale, voilà, tous ces acteurs comme

la CNIL ou la Banque de France, qui ont des exigences d'accessibilité, ce qui est normal, mais qu'ils les ont eu depuis 2005 et bien avant. En fait, on s'est calqué sur ces exigences très tôt, ce qui nous permet aujourd'hui de faire un retour terrain et de prendre en compte en fait à la fois ce type de public, sans oublier les gens qui viennent également en formation. En parallèle de ça, on est prestataire de certaines prestations d'insertion type AGEFIPH pour des prestations d'inclus pro ou je pense à des publics éloignés du numérique, par exemple, dans les prestations du DAC, des dispositifs en amont de la qualification. C'est des publics qu'il faut prendre en compte et au-delà, j'ai envie de dire, la réglementation est très importante, surtout quand on s'adresse à ce genre d'acteurs, mais il y a aussi les personnes si vous voulez, qui viennent en formation chez vous, qui utilisent vos contenus, vos technologies, vos modules de formation, à qui il faut penser au-delà même de la réglementation pour leur faciliter la vie. Et on est dans une démarche d'inclusion. Donc moi mon retour terrain va également se porter sur, par définition, le terrain est l'utilisation concrète des outils et des gens sur le terrain.

Étude de cas

[Texte à l'écran — Étude de cas. Une condition concrète de travail. En tant qu'éditeur de contenus digital-learning, l'accessibilité devient une condition concrète de travail surtout quand on intervient pour des organismes publics. Les exigences en matière d'accessibilité progressent (appels d'offres). Mot d'ordre : perception/utilisable/compréhensible/robuste. Des défis concrets Ex : Modules de formation pour l'ANSSI (400 000 inscrits).

Contenu à l'écran : une capture d'écran du MOOC « La sécurité du numérique est l'affaire de tous ! » issue du SecNum Académie, de l'ANSSI.]

Alan : L'étude de cas que je vous propose, c'est que en fait, en tant qu'éditeur de contenu digital learning, comme je vous ai dit, les exigences sont de plus en plus fortes dans les appels d'offres avec pour mot d'ordre tout ce qui est perception des informations, l'utilisabilité de l'outil, la compréhension et la robustesse. Il n'y a plus aujourd'hui d'appel d'offre, en tout cas dans ce domaine-là, public, qui n'ont pas ces exigences-là. Donc ça nous a demandé une mise en conformité totale de nos plateformes et de nos contenus de formation à destination de ce public-là. Et on a eu des vrais défis, des vraies choses à mettre en conformité extrêmement rapidement. Typiquement pour l'ANSSI, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, on devait faire des modules de formation pour la sensibilisation à la cyber sécurité. Et ça concerne 400 000 inscrits sur ces fameux modules. Donc on a commencé les productions, ça représente à peu près une cinquantaine de modules e-learning et le double en vidéo filmé, un acteur qui est filmé, et cetera, et

lorsqu'on a dévoilé le produit, on a eu un audit d'accessibilité et de sécurité de la part de ces agences publiques d'audit pour mettre en conformité le contenu.

[Texte à l'écran — Étude de cas. Audit et mise en conformité : [critères et tests](#) — RGAA. Obligation de sous-titrer toutes les vidéos de la plateforme. Textes alternatifs sur l'intégralité des médias de la plateforme côté administrateur et apprenant + 5000 h de contenu digital learning du catalogue. Utiliser le DSFR (Design system Français) Des semaines de travail... mais aujourd'hui, un socle de qualité.

Contenu à l'écran – Capture d'écran du site « Thème WP-DSFR, le Design System de l'État Français enfin disponible pour Wordpress » avec le logo « be api ;) »]

Alan : Je dis ça pourquoi ? C'est parce que quand vous avez l'obligation, par exemple. En fait, ce que je vous montre là, c'est les retours d'audits les plus importants et ceux qu'on a corrigés le plus vite. L'idée que j'ai, c'est de vous apporter des outils pour un peu faire la même chose. Typiquement dans les critères qui ont été pris en compte, on a eu l'obligation de sous-titrer l'intégralité des vidéos de la plateforme, synchroniser les sous-titres et sous-titrer toutes les vidéos. Quand vous avez une masse importante de vidéos ou de contenus pédagogiques que vous avez en interne, que vous avez produit et qui a maintenant à retravailler l'ensemble de vos documents, il existe des outils pour sous-titrer l'intégralité de vos vidéos à moindre coût. Et c'est un peu l'objectif de ma présentation finalement, c'est de vous donner des pistes et des clés pour, pas vous mettre en conformité totalement bien sûr, mais en tout cas de faire un pas supplémentaire vers cette démarche. On a eu également tous les textes alternatifs de tous les médias, de toutes nos plateformes et nos contenus de formation. Alors qu'on se rende compte en fait notre catalogue de formation, il fait à peu près 7000, à l'époque 6000 heures de contenu digital learning. Alors imaginez-vous même avec une grosse structure, c'est un énorme énorme travail de se remettre en conformité, même quand on a les équipes techniques.

[Une participante pose une question dans le chat : C'est quoi un texte alternatif ?]

Alan : Un texte alternatif Christelle, c'est lorsque vous mettez un média ou une image sur un site web ou une plateforme, c'est un texte qui va accompagner cette image pour que les personnes déficientes visuelles qui utilisent des outils d'accessibilité puissent lire le texte s'ils ne peuvent pas voir l'image, c'est très important.

[La participante remercie Alan dans le chat]

Alan : Je vous en prie. Alors quels sont les outils pour la génération de sous-titres automatiques ? J'y viens très vite, mais avant ça, je vous

donne quelque chose qui est préconisé par l'ensemble des acteurs, qui est le design system de l'État français. C'est-à-dire que vous pouvez taper sur Google « DSFR » qui est un ensemble de composants graphiques, de couleurs, de typographie qui sont étudiés pour l'accessibilité, qui sont open source, que vous pouvez utiliser dans vos présentations pour, alors encore une fois, satisfaire un certain nombre de critères et pas l'ensemble. Rappelez-vous bien que, là ce que je vous donne comme outils et pistes, c'est pour satisfaire quelques points et critères et pour être totalement en conformité il faut faire un travail d'expertise beaucoup plus approfondi.

L'IA comme accélérateur de mise en accessibilité

[Texte à l'écran – L'accessibilité numérique bénéficie aujourd'hui de nombreux outils d'intelligence artificielle (IA) gratuits ou freemium. Ces solutions aident à rendre les contenus digitaux plus accessibles sans nécessiter de compétences techniques pointues.]

Alan : C'est important pour moi de parler de l'intelligence artificielle puisque là pour le coup, l'intelligence artificielle va pouvoir nous aider dans cette mise en conformité ou en tout cas satisfaire quelques critères et tout simplement aider les gens qui viennent se former directement sur vos modules, sur vos plateformes. Ou ça peut être aussi sur vos sites de e-commerce si vous vendez des formations en ligne.

Outils

[Texte à l'écran — Tous les outils pour vous aider à améliorer l'accessibilité de vos contenus]

- [YesChat : Simplification FALC](#)
- [Falc-on](#)
- [Capcut : Sous-titrage de vidéo](#)
- [Veed.io : Sous-titrage de vidéos](#)
- [ClipChamp : Montage vidéo](#)
- [Génération de texte alternatif par IA](#)
- [AltTextGenerator](#)
- [Audit d'accessibilité Google LightHouse](#)
- [Audit : Wave](#)
- [Plugin d'inclusion numérique Facil-Iti](#)
- [UserWay : Accessibility](#)
- [TTSMaker – Free text to speech](#)
- [Le DSFR — Design System de l'État](#)
- [Vérification code/mise en conformité\]](#)

Alan : J'ai recensé une quinzaine d'outils que vous pouvez utiliser à votre guise. En tout cas, les bookmarker, les mettre en favoris, les réutiliser pour plus tard et c'est un listing d'outils très différents. Alors il y a des

outils pour sous-titrer vos vidéos si vous en avez déjà qui sont non sous-titrées, vous avez des outils pour générer, comme disait Catherine qui nous montrait le FALC, donc la simplification des textes. Vous avez des générateurs qui vous simplifient directement en fait les textes que vous avez sur votre site ou sur vos modules e-learning. Vous avez également la possibilité de générer tous ces textes alternatifs dont je vous ai parlé tout à l'heure. Vous avez des outils qui audient vos contenus. Parce que avant de prendre des décisions pour améliorer ce que vous avez déjà, il vous faut également un outil qui va vous dire où sont les erreurs, ou en tout cas les grosses erreurs que vous pouvez corriger. C'est le cas par exemple d'audit d'accessibilité Google Lighthouse, c'est très simple, c'est gratuit et vous pouvez avoir un aperçu de où vous vous situez dans cette conformité. Alors y a LightHouse, y a WAVE, y a des plugins d'inclusion numérique également, on a user way qui sont des surcouches qui vont améliorer l'accessibilité pour les personnes qui vont utiliser vos contenus. Et on a aussi, j'ai remis le DSFR, le design system de l'État et j'aimerais faire un focus sur, qu'est-ce que ces outils peuvent apporter au quotidien.

Retour terrain

[Contenu à l'écran – Capture d'écran de l'outil de surcouche UserWay accompagné du texte « Le plugin UserWay pour les sites e-commerce/sites web »]

Alan : Typiquement, avant d'introduire cette slide, je vous parlais des prestations d'accompagnement AGEFIPH, donc on a des personnes qui viennent de notre organisme de formation pour se former, pour apprendre, mais pas que. Onlineformapro ça représente à peu près 5000 apprenants par an, tout confondu. Donc il y a des personnes qui viennent en reconversion professionnelle pour être graphiste, développeur, il y en a qui viennent pour de l'insertion professionnelle. Et vous vous rendez bien compte qu'avec ce grand écart de clients dont je vous parle depuis tout à l'heure ou en tout cas d'apprenant, il faut satisfaire tout le monde. Et il faut que tout le monde puisse accéder à des outils qui leur permettent de concrétiser finalement leurs rêves, leurs aspirations et leurs envies de se reconvertir, etc. Le retour terrain qu'on a, c'est que on a utilisé par exemple le Plugin user way. Userway va vous permettre en fait de laisser la main littéralement à l'apprenant pour régler son interface d'apprentissage comme bon lui semble. C'est-à-dire : augmenter la typographie s'il a des difficultés à lire, améliorer le contraste, augmenter les espacements entre les lettres. Avoir aussi différents types de navigation, si mon menu est de telle manière, user way va vous proposer un menu ce coup-là, plus hiérarchique dans lequel vos apprenants vont pouvoir naviguer différemment. L'alignement des textes également, c'est l'apprenant qui peut le gérer.

[Contenu à l'écran – Capture d'écran du site « Ressources Handicap Formation Hauts-de-France » avec l'outil user way et l'option « TDAH » activée]

Alan : Et pour vous illustrer tout ça, c'est que par exemple, là, vous avez un site qui utilise ce plugin. Vous pouvez par exemple cliquer sur le profil TDAH qui va vous faire des focus sur les sites que vous utilisez. Alors effectivement, ce plugin user way ne vous rend pas en conformité, ne vous rend pas en conformité. Par contre est ce qui peut aider l'accessibilité des personnes qui sont sur le terrain ? Nous, on le voit en fait tous les jours. C'est-à-dire que des personnes qui sont déficientes visuellement à un certain pourcentage et qui j'ai envie de dire, n'utilisent pas ou ne connaissent pas les outils d'accessibilité qui sont inhérents au navigateur web ou au système d'exploitation de la machine, parce qu'ils sont parfois compliqués ou qu'ils ont pas été formés, peuvent utiliser ce genre de petit outil très facilement pour les aider à lire et à comprendre ce qu'il y a sur leur écran.

[Contenu à l'écran – Capture d'écran du site « Ressources Handicap Formation Hauts-de-France » avec l'outil user way et l'option « Daltonisme » activée]

Alan : Autre exemple, par exemple pour l'amélioration du contraste intelligent. Je vous en parlais tout à l'heure. Et ce qui est très important, c'est que le rendre accessible ou non. Par exemple, on a notre technicien de l'assistance informatique chez Onlineformatpro, qui gère tous les postes en fait d'Onlineformatpro qui les reformate qui les donne aux stagiaires, est aveugle à 100 %. Il n'utilise que les outils d'accessibilité des OS (systèmes d'exploitation) et des navigateurs. L'idée étant que cette personne-là ne va pas utiliser user way, puisque lui a besoin d'une conformité en règle dans la programmation des sites web et des modules de formation qui sont faits par des experts et des audits, j'ai envie de dire qualifiés et renommés. Par contre, on a des petites personnes qui ont besoin de ce genre de béquilles pour l'utilisation des modules e-learning.

Actualité : Un regard vers le futur du web

[Texte à l'écran – Un regard vers le futur du web « C'est un moment extraordinaire : Les ordinateurs voient, pensent et comprennent désormais. Malgré cette capacité sans précédent, notre expérience reste façonnée par des produits et des interfaces traditionnels. ». Il y a deux ans, Jony Ive et le collectif créatif LoveFrom ont discrètement commencé à collaborer avec Sam Altman et l'équipe d'OpenAI.
<https://openai.com/sam-and-jony/>

Alan : Je vais finir, conclure en tout cas, que il est extrêmement important de se mettre à jour très rapidement parce que les interfaces qu'on utilise aujourd'hui seront probablement pas les interfaces qu'on

utilisera demain. La semaine dernière, il y a eu une annonce extrêmement importante de Jony Ive, qui est le concepteur des interfaces homme-machine de Apple. Qui était chez Apple depuis 30 ans, qui a conçu l'iPhone qui a conçu l'Apple Watch, qui a conçu le macbook, qui s'allie à Sam Altman d'Open AI pour créer un nouveau type de dispositif. Un nouveau type de dispositif qui n'auront pas d'écran. Un dispositif qui selon eux, serait capable de scanner l'intégralité de la pièce où on se trouve pour donner des éléments de contexte aux personnes. C'est, je pense, une anecdote extrêmement importante dans, j'ai envie de dire, la création de nouveaux dispositifs et ces dispositifs vont avoir aussi des normes d'accessibilité, ou en tout cas s'ouvrir un maximum pour rester à jour le plus possible en fonction des évolutions de tous les jours.

Questions/réponses

Loïc : Merci Alan. Je vais prendre une première question qui est arrivée il y a quelques minutes là, mais qui était par rapport à ton premier cas d'usage là sur je crois que c'est MOOC d'ailleurs en fait, le produit -là qui a été utilisé par plus de 400 000 personnes. Donc, c'est combien de temps ? Ça peut prendre ? Et combien de personnes en ETP ? Enfin, c'est peut être difficile pour toi d'y répondre comme ça, mais finalement un produit qui sort, qui est tout prêt à mettre en ligne ou le remettre en conformité, c'est grosso modo, c'est quel délai en moyenne ou quel temps en pourcentage de temps complémentaire pour le rendre un peu plus accessible ?

Alan : Pour un projet de cette envergure ?

Loïc : Par exemple, puisque du coup c'est celui-ci que tu as présenté.

Alan : En ETP, alors nous, on est une équipe technique d'à peu près 50 personnes, 60 personnes techniciens. Pour le rendre accessible, avec les outils qu'on vous a montrés, c'est à peu près une semaine de travail, une semaine, une semaine et demie. Parce qu'on a les outils.

Loïc : Et du coup, pour prolonger, je pose une question complémentaire, en fait, comment éventuellement on peut anticiper ou réduire cela, en comment dire, en formant ou en sensibilisant tous les concepteurs, tous les médiatiseurs en amont de la réalisation d'un tel produit, en fait, parce que vous l'avez pas du tout abordé ni l'un ni l'autre, enfin si, un petit peu Catherine.

Alan : C'est, c'est effectivement très important. Alors là on touche à l'acculturation des équipes techniques à des bonnes pratiques. Nous, on a pris ce parti depuis assez longtemps parce qu'on a été confronté à ça très tôt. Mais, et c'est extrêmement important, que les équipes soient, même si en fait l'idée c'est pas de faire tout bien, c'est pas d'être à 100 % tout le temps, mais en tout cas d'avoir des mécanismes et des automatismes

dans les conceptions qui soient accessibilité friendly au maximum. Ça vous économise, entre guillemets, beaucoup de temps de développement quand vous avez une mise en conformité à faire après quoi.

Catherine : Peut-être pour répondre sur les contenus. Alors effectivement ; par exemple, alors je vais parler de storyline parce que j'utilise le plus que je connais le mieux. Effectivement, il y a une grosse partie sur storyline d'accessibilité, mais faut savoir les paramétrer. Ça veut dire que de base, si on sait pas faire, ça va pas être accessible comme ça par une baguette magique. Donc il y a des petits, il y a des astuces à avoir quand on crée un SCORM par exemple, et ça nous, on anime de formations. Donc c'est mon associé qui s'en occupe, justement, sur l'accessibilité de storyline. Ce qui n'est pas le cas de RISE, par exemple, quand on me demande pour RISE je dis non, c'est déjà différent, on a moins la main dessus. Sur storyline, on peut. Sur Moodle, parce que y a la question de Moodle, effectivement sur Moodle, alors de base, si on l'installe tel quel, oui, même si y a quelques plugins qui sont pas accessibles. Mais souvent, c'est ce qu'on en fait de Moodle qui pose problème. Si on met un thème pas accessible, on s'arrête là en fait. À partir du moment où le thème il est pas accessible, et déjà sur la page de connexion, on n'arrive pas à y rentrer avec un lecteur d'écran ou avec la tabulation, ben voilà, c'est vite vu. Donc après faut faire attention au thème qu'on va installer, aux plugins qu'on va installer, aux formats de cours qu'on va installer. Après dans les choses à savoir et qui ne pourront jamais être accessibles, mais pareil l'accessibilité faut l'avoir en tête, mais faut pas pour autant enlever la pédagogie, l'intérêt pédagogique, ça veut dire qu'à un moment donné, si on veut faire du drag'n drop, ce qui est très bien de faire du Drag and top en formation, en termes pédagogiques, ben pour les personnes en situation de handicap, on va faire une alternative, c'est-à-dire que moi je crée une autre question pour ces personnes-là et je fais en sorte que les voilà, il y ait une ou plusieurs questions pour que ça soit adapté en fait. Je vais pas enlever tous les drag'n drop de mes contenus de formation parce que c'est pas accessible, c'est que je fais une alternative. Et comme ça, le niveau de connaissance est le même, le niveau de formation est le même. Voilà, c'est comme ça que je travaille moi à chaque fois. Donc c'est plutôt avoir ça en tête et pareil au-delà du côté réglementaire, parce que c'est une bonne chose et c'est très bien que c'est cette réglementation, il faut penser aux gens qui sont derrière, donc c'est surtout ça, si vous voulez avoir des personnes en situation de handicap dans vos formations. Si vous voulez pas en avoir, vous faites en sorte que ça soit pas accessible et ça va être vite vu. Mais encore que parce que voilà. C'est une question de justice sociale, d'équité plus qu'autre chose en fait derrière. En plus les personnes en situation de handicap sont des personnes qui vont être plus sur du distanciel, c'est plus facile en fait, donc autant faire en sorte que on le fasse puisque les outils nous le permettent dans la limite, voilà dans la limite technique. Moi il y a quelques fois où c'est limité techniquement,

bah c'est trouver une autre solution, faut être un peu ingénieux quoi, on va dire. Docteur gadget.

Loïc : On n'a plus beaucoup de temps. Je vais prendre une dernière question, peut être en prenant un peu plus de hauteur là du coup ? Il y a Maureen là qui nous dit « *Finalement, si on n'est pas conforme, est-ce que c'est pertinent de publier une déclaration de non-conformité en attendant d'avoir le budget pour faire un audit* ». Si grosso modo du coup est ce qu'on a le droit d'afficher une page non conforme si on a pas fait d'audit ou pas, ou est-ce que une page non conforme c'est forcément hyper précis avec des pourcentages, etc.

Audrey :

Il faut afficher son état de conformité avec ou sans audit. Il faut l'afficher. Donc si y a pas de travaux réalisés, il faut le dire. On n'est pas conforme en l'absence d'évaluation. Et informer des délais ou des plannings qui sont prévus pour l'évaluation et la mise en conformité. C'est important. D'ailleurs, la transposition de la directive de 2025, elle demande à ce que les entités, dès qu'elles se savent être en infraction, elles se manifestent d'elles-mêmes auprès des autorités de contrôle pour dire on n'est pas conforme. Et c'est aussi le but de la déclaration d'accessibilité, c'est d'informer les autorités de contrôle et les usagers de l'état. Donc même si y a pas d'audit en l'absence d'audit, on considère qu'on est pas conforme et donc oui il faut le dire, il faut le publier, ça reste pertinent pour l'information à l'utilisateur.

Loïc : Merci, il nous reste une minute. Si vous aviez un mot de conclusion à dire tous les 3, qu'est-ce que vous diriez en synthèse ?

Catherine : Un petit effort de chacun. Et puis on y arrivera quoi. Faut que ça soit dans les 2 sens. C'est toujours les personnes en situation de handicap qui s'adaptent à notre monde, donc à un moment donné, il faut juste transférer, basculer dans l'autre sens et se dire « *qu'est-ce que je ferais pour que ça soit plus facile pour eux ?* », et quand c'est plus facile pour eux, c'est toujours plus facile pour nous. C'est ça la règle en fait cognitivement, ça marche toujours mieux pour nous. Donc, tant qu'à faire.

Alan : Et puis je pense que je pense que les personnes avec certaines déficiences ont été oubliées très longtemps et en fait je suis très content de vivre dans une époque où on inverse la tendance clairement. Et que c'est une exigence forte qu'on doit tous appliquer. Et si on fait de la formation, en tout cas c'est que entre guillemets, on est proche des gens. Et si on est proche des gens, il faut inclure tout le monde ou on inclut personne. Donc c'est ouais, c'est un bel effort, technique, il faut une expertise, mais pour le mieux, pour inclure tout le monde. Je suis content de vivre cette époque-là en tout cas.

Audrey : Moi, je dirais juste, même si vous êtes pas soumis à l'obligation réglementaire, faite de l'accessibilité numérique.

Loïc : Bien écoutez, merci à tous les 3 merci beaucoup. Je pense que ça suscite un vif intérêt. Peut-être une ou 2 annonces pour les semaines ou mois qui viennent là. Donc en juin, on va avoir un prochain webinaire qui sera consacré à l'IA, notamment l'utilisation de l'IA pour générer des évaluations, faire des évaluations. Et puis on vous redit, mais on vous redira plusieurs fois, en fait, n'oubliez pas que nous avons nos rencontres « Les 30 ans d'AINOA » qui vont se dérouler le 6 et le 7 novembre, donc ce sera à Angers si vous voulez venir nous voir dans les châteaux de la Loire voilà. On communiquera régulièrement sur le sujet. En attendant, on vous souhaite une belle journée puis merci pour votre fidélité à très bientôt.

Alan : Merci au revoir.

Catherine : Merci à bientôt.

Audrey : Au revoir.